



DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

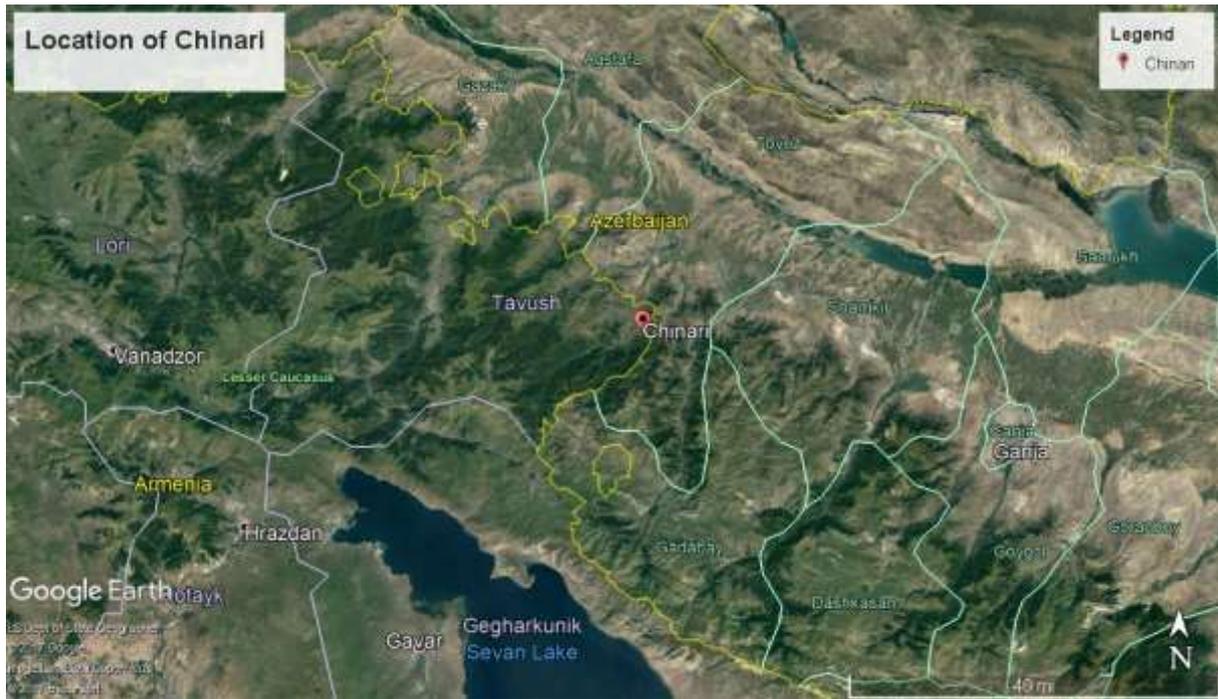
RAPPORT

sur la mission d'établissements des faits
dans le village de Chinari
(la province de Tavush de la République d'Arménie)

29 décembre 2016 - 13 janvier 2017

CONTENUES

1. Un sommaire	3
2. Le mandat du Défenseur des Droits de l'Homme de mener la mission.....	3
3. Les raisons de la mission et les termes de référence	3
4. Les membres de la mission	3
5. Les dates des attaques des forces militaires azerbaïdjanaise	4
6. La méthodologie utilisée durant la mission	4
6.1. Personnes interviewées	4
7. Résultats de la mission d'établissement des faits	4
8. Conclusions	5



1. Un sommaire

Le Rapport sur les résultats de la mission d'établissements des faits conduit en Chinari (ci-après dénommé « Rapport ») illustre les résultats du Défenseur des Droits de l'Homme durant la mission de recherche des faits conduit dans le village de Chinari qui se situe dans la province de Tavush. Le présent Rapport comprend les actions entreprises par le bureau du Défenseur des droits de l'homme (ci-après dénommé « BDDH »), un résumé des trouvailles et des conclusions.

2. Le mandat du Défenseur des Droits de l'Homme de mener la mission

Représentant un fonctionnaire indépendant qui suit le respect des droits de l'homme et libertés en Arménie, le Défenseur des droits de l'homme (ci-après dénommé Défenseur) est légalement initié de répondre aux situations de violations graves des droits de l'homme et de promouvoir la responsabilité pour de telles violations de sa propre initiative. Dans la perspective de la protection des droits de l'homme, toute forme d'action militaire menée à l'égard des civils est considérée comme une grave violation des droits de l'homme.

3. Les raisons de la mission et les termes de référence

Selon la déclaration publique du ministère de la Défense de la République d'Arménie, les troupes azerbaïdjanaises ont tenté une pénétration subversive près du village arménien de Chinari, situé dans la région de Tavush, tôt dans la matinée du 29 décembre 2016. La déclaration publique du ministère de la Défense prévoyait en outre que, par suite, trois militaires ont été tués et que les citoyens pacifiques ont été attaqué.

4. Les membres de la mission

Le représentant du bureau du Défenseur était Mr. Araz SARIBEKYAN. En tout temps pendant la mission, Mr. SARIBEKYAN a exécuté ses responsabilités sous la supervision directe de Mr. Hrachya PALYAN, adjoint du Défenseur. Le membre du Conseil d'experts des droits du personnel militaire auprès du Défenseur, Mr. Karen HOVHANNISYAN a aidé les activités de recherche en partageant ses connaissances et son expérience précieuses.

5. Les dates des attaques des forces militaires azerbaïdjanaise

Les actions militaires ont été menées pendant les jours suivants :

- le 29 Décembre, 2016
- le 3 Janvier, 2017
- le 8 Janvier 2017
- le 13 Janvier, 2017

6. La méthodologie utilisée durant la mission

La mission d'établissement des faits a été menée avec précision, intégrité, professionnalisme et conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme pendant toute la mission. La mission a commencé immédiatement à la suite de la déclaration du ministère de la Défense. Au début, le Défenseur a eu une conversation avec le chef de la communauté Chinari, qui a accepté de fournir toute l'assistance nécessaire pendant la mission.

La mission d'établissement des faits inclue :

- Des interviews avec des civils pacifique (voir paragraphe 6.1)
- Une inspection approfondie de la localité des événements, la vérification des informations accessibles au public et d'autres examens nécessaires concernant les attaques en présence d'un membre du Conseil Communautaire de Chinari.
- La prise de photos des habitations des civils, de l'école maternelle et des écoles endommagées pendant les attaques.

6.1 Personnes interviewées

Des entretiens ont été menés avec le chef de la communauté de Chinari, les Membres du Conseil Communautaire, les civils et les militaires avec l'intention de recevoir des informations supplémentaires sur les violations des droits de l'homme.

7. Résultats de la mission d'établissement des faits

Les troupes azerbaïdjanaises ont tenté une pénétration subversive près de Chinari tôt le matin du 29 décembre 2016. À la suite de l'attaque, deux soldats arméniens et un officier ont été tués, alors qu'il n'y avait aucune possibilité ou risque d'une attaque du côté arménien. Une attaque a eu lieu aussi à partir de 13h00 également à proximité du village de Chinari.

Lorsque les tirs ont commencé, les civils ont dû se cacher dans des zones spéciales et n'ont pu quitter leurs cachettes qu'à 13h00. En raison de la mission d'établissement des faits, des signes évidents d'activités dangereuses pour les civils, y compris les enfants, les femmes et la vie de personnes âgées ont été signalés.

La mission d'établissement des faits a révélé qu'aucune unité militaire ou objet militaire n'était dans le village ni à proximité du village. Ce fait et les circonstances mentionnées ci-dessus ont

clairement montré qu'il y avait des preuves de fusillades ciblées vers les habitations civiles et qu'il y avait une intention hostile évidente de nuire aux civils pacifiques.

On estime également qu'en janvier 2017, pendant les vacances de Nouvel An, d'autres attaques, ciblées sur l'école, le jardin d'enfants et les maisons de civils ont été lancées.

Le 3 janvier 2017, au cours des 18:05-19:00, les troupes armées azerbaïdjanaises ont mené des fusillades ciblées en direction des écoles secondaire et maternelle de Chinari. Le temps choisi et les cibles des fusillades indiquent clairement que de telles activités avaient une intention évidente de mettre en danger la vie des enfants. Des photos ont été prises en guise d'évidence des fusillades qui ont eu lieu.

Le 8 janvier 2017, les forces armées azerbaïdjanaises ont lancé une attaque contre les régions civiles situées dans la partie nord de Chinari. Les fusillades ont débuté du début du matin. À la suite de la mission d'établissement des faits, de nouveau, des signes évidents d'activités dangereuses pour les civils, y compris la vie des enfants, des femmes et des personnes âgées ont été enregistrés. Tous ces faits attestent qu'il y a des fusillades ciblées vers les maisons civiles. Des photos, qui prouvent les tirs, ont été prises.

Le 13 janvier 2017, les forces armées azerbaïdjanaises ont ciblé la route Voskepar-Baghanis. Plus précisément, à 16 heures, la route, menant du village de Voskepar au village de Baghanis, a été attaquée. À la suite des fusillades, la route mentionnée ci-dessus a été fermée jusqu'à 17h00.

8. Conclusions

À la suite de la mission d'enquête, on estime que les troupes azerbaïdjanaises ont attaqué à plusieurs reprises le village arménien de Chinari, où aucune unité militaire ou objet militaire n'était localisé et qu'il n'y avait aucune possibilité ou risque d'une attaque du côté arménien. Par la suite, deux soldats arméniens et un officier ont été tués par les forces armées azerbaïdjanaises qui constituent une violation manifeste du droit à la vie reconnu en droit international.

Les attaques et les fusillades ont été lancées dans des endroits, à des moments et de telles manières, que révèlent clairement l'intention des forces armées azerbaïdjanaises de nuire aux civils.

Cette intention a été particulièrement révélée du fait qu'aucune unité militaire ou objet militaire n'était situé dans le village et que les actions militaires à proximité des habitations civiles visaient en particulier la vie des enfants, des femmes et des personnes âgées.

La combinaison de tous les faits et circonstances pertinents conduit le Défenseur à conclure que les actions des forces armées azerbaïdjanaises violent manifestement les normes internationales des droits de l'homme et devraient être confrontées à une condamnation absolue.